



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 25 mars 2024

Délibération n°11/2024

Objet :

Vote du Budget Primitif 2024

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 28

Excusés : 4

Absents : 10

Date de la convocation : 19/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - M. GOJARD Loïc - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. PASIAN Frédéric - M. SANCHEZ Jean-Christophe
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. CARTE Olivier - Mme ESTANG Nadia - Mme GARIEL Céline - M. GRANGE Régis - M. MARCHAND René - M. MARQUET Dominique - M. MUNOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - Mme TENSA Danielle - M. TISSEIRE Bernard - M. ZDAN Michel
Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine - M. CAILLET Pierre - M. CAZARRE Max - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. GAY Jean-Louis - M. LEFEBVRE Patrick - M. ROUJAS Gérard - M. VIEL Pierre - M. WAWRZYNIAK Stéphane

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme DRIEF Marie-Anne - Mme GERARD Sylvie
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. TATIBOUET Pascal
Communauté de Communes du Volvestre : M. CHALDUC Jean

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. AGBOTON Anicet - M. BONNEMAISON Serge - M. LANFRANCHI Pierre - M. ROSTAING Nicolas - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. VINCINI Sébastien
Communauté de Communes du Volvestre : M. HO Bastien - Mme NAYA Anne-Marie - Mme VEZAT-BARONIA Maryse

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :
Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. CAPBLANQUET Gérard

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Conformément à la loi, le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé lors du Conseil Syndical en date du 26 février 2024, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire exposé à l'Assemblée.

Les remarques émises à l'occasion de ce débat ont été prises en compte par le Bureau du PETR du Pays Sud Toulousain, pour soumettre ce jour le Budget Primitif 2024 au vote du Conseil Syndical, conformément à la nomenclature M57 du CGCT.

Le Président rappelle que les chapitres de dépenses imprévues (020 en investissement et 022 en fonctionnement) disparaissent complètement concernant les crédits de paiement, ils ont utilement remplacé par la fongibilité des crédits.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des dépenses de personnel. La proposition est d'autoriser ces virements dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Le Président expose que le Budget Primitif 2024 a été élaboré sur la base d'une reconduction à minima des cotisations et contributions 2023 des Communautés de Communes, sollicitées en ce sens par courrier début mars, soit un montant de trois euros et dix-huit centimes (3.18 €) par habitant auquel ajouter les apports exceptionnels au profit du PCAET (10 000 euros chacune), du CLS (idem), et du Conseil en Transition énergétique des collectivités locales (5 000 euros chacune) ; éventuellement aussi pour le CoDev (requête à 3 000 euros chacune, l'an dernier consacrés à l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique au titre du Schéma de Cohérence Territoriale).

René AZEMA, Vice-Président, détaille les budgets d'investissement et de fonctionnement 2024, en dépenses comme en recettes, au global et par service.

Le Budget Primitif 2024 est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

2022	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	2 615 528.47€	307 801.09€	2 913 329.57€
Recettes	2 615 528.47€	307 801.09€	2 913 329.57€

Le Conseil Syndical est invité à délibérer et à approuver le Budget Primitif 2024.

Après délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- Approuve le Budget Primitif 2024,
- Autorise Le Président à opérer tout acte et à signer tout document pour la mise en application dudit budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le PRESIDENT,
A Carbonne, le 25/03/2024
Le PRESIDENT,

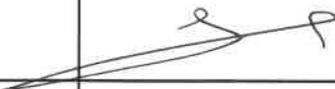
Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire.

A Carbonne, le 25/03/2024

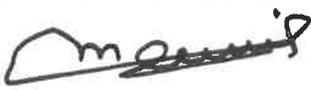
Nombre de membres en exercice : 42
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES : Pour : 28
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 19/03/2024

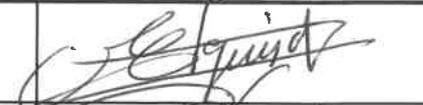
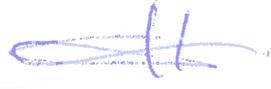
Les membres du Conseil d'administration,

AGBOTON Anicet	
AMOUROUX Jean-Paul	
AUDOUBERT René	
AZEMA René	
BAROUSSE Stéphane	
BARRE Fabienne	
BLANC Paul-Marie	
BLANCHOT Dominique	
BONCOURRE Thierry	
BONNEMAISON Serge	
BOUTONNET Fabienne	
BOYE Brigitte	
BRUN Karine	

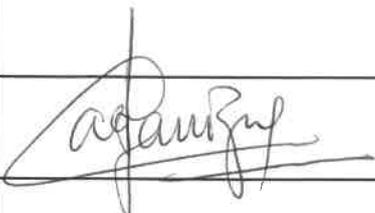
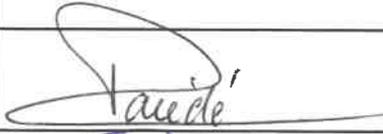
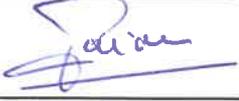
ARRETE ET SIGNATURES

CAILLAT Pierre-Yves	
CAILLET Pierre	
CAPBANQUET Gérard	
CARON-JOURDA Yves	
CARTE Olivier	
CAVALIERI D'ORO Patricia	
CAZAJUS Joël	
CAZARRE Max	
CHALDUC Jean	
CHANTRAN Thierry	
COURTOIS-PERISSE Jennifer	
DALLARD Jean-Michel	
DARCHE Yoann	
DE COURREGES Tony	
DEPREZ François	
DHERS Raphaël	
DRIEF Marie-Anne	

ARRETE ET SIGNATURES

ESQUIROL Jean Marc	
ESTANG Nadia	
FREYCHE Emilie	
GABRIEL Céline	
GALIAY Jean-Sébastien	
GARRIGUES Jean-Luc	
GAY Jean Louis	
GENDRON Sylvaine	
GERARD Sylvie	
GOJARD Loïc	
GRANGE Régis	
HALUPNICZAK Richard	
HAMADI Ahmed	
HO Bastien	
JEAN Sophie	
KAUFFEISEN Antoine	
LAFARGUE Denis	

ARRETE ET SIGNATURES

LAFFONT Ingrid	
LAGARRIGUE Pierre	
LANFRANCHI Pierre	
LEFEBVRE Patrick	
LEMAISTRE Nadia	
MAILHOL Béatrice	
MARCHAND René	
MARQUET Dominique	
MASSACRIER Joël	
MUNOZ Floréal	
NAYA Anne-Marie	
PACHER René	
PAREDE Daniel	
PASIAN Frédéric	
PASQUET Wilfrid	
PAYEN Eric	
PUECH Bastien	

ARRETE ET SIGNATURES

RAMOND Rémi	
REMY Jean-Louis	
RIAND Sandrine	
ROSTAING Nicolas	
ROUAIX Henri	
ROUJAS Gérard	
SANCHEZ Jean-Christophe	
SENSEBE Christian	
SERVAT Jacques	
SIRABELLA Roger	
TATIBOUET Pascal	
TENSA Danielle	
TISSEIRE Bernard	
TOFFOLON Joseph	
TURREL Denis	
VEZAT BARONIA Maryse	
VIEL Pierre	

ARRETE ET SIGNATURES

VINCINI Sébastien	
WAWRZYNIAK Stéphanne	
ZDAN Michel	

Certifié exécutoire par le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 26/03/2024, et de la publication le

A Carbonne, le 25/03/2024





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 25 mars 2024

Délibération n°12/2024

Objet :

Conventionnement avec le CLER dans le cadre de l'AMI TMS

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 28

Excusés : 4

Absents : 10

Date de la convocation : 19/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - M. GOJARD Loïc - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. PASIAN Frédéric - M. SANCHEZ Jean-Christophe

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. CARTE Olivier - Mme ESTANG Nadia - Mme GARIEL Céline - M. GRANGE Régis - M. MARCHAND René - M. MARQUET Dominique - M. MUNOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - Mme TENSA Danielle - M. TISSEIRE Bernard - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine - M. CAILLET Pierre - M. CAZARRE Max - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. GAY Jean-Louis - M. LEFEBVRE Patrick - M. ROUJAS Gérard - M. VIEL Pierre - M. WAWRZYNIAK Stéphane

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme DRIEF Marie-Anne - Mme GERARD Sylvie

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. TATIBOUET Pascal

Communauté de Communes du Volvestre : M. CHALDUC Jean

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. AGBOTON Anicet - M. BONNEMAISON Serge - M. LANFRANCHI Pierre - M. ROSTAING Nicolas - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. HO Bastien - Mme NAYA Anne-Marie - Mme VEZAT-BARONIA Maryse

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. CAPBLANQUET Gérard

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Vu la délibération n°516 du 27 mars 2017 approuvant les statuts du PETR,

Vu la délibération n°708 du 2 mars 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial pour le compte des trois communautés de communes, par le Pays Sud Toulousain,

Vu la délibération n°533 du 3 mai 2017 approuvant le Plan de Mobilité Rurale,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

Les Communautés de Communes du Bassin Auterivain, de Cœur de Garonne et du Volvestre ont délégué au PETR du Pays Sud Toulousain la compétence d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial / PCAET, en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale / SCoT. En 2017, le PETR du Pays Sud Toulousain a ainsi élaboré l'un des premiers Plan de Mobilité Rurale au niveau national.

Ces trois démarches sont fortement imbriquées car le Plan de Mobilité Rurale constitue le volet mobilité du Plan Climat, et sera intégré dans la révision du SCoT.

Le Président informe l'Assemblée :

Le Pays Sud Toulousain est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt TIMS du CLER qui est mis en œuvre du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le programme d'action du PETR vise à développer :

- Un service inclusif de location de vélos issus de la récupération de vélos en déchetterie ;
- Des ateliers de réparation de vélo participatifs hebdomadaires et des formations de remise en selle trimestrielles ;
- Un programme d'accompagnement collectif motivationnel en faveur de la marche (D-Marche).

Le montant global du projet s'élève à 338 033 € TTC pour 3 ans.

Le montant d'aide sollicité auprès du programme TIMS est de 300 190,68 € TTC, ce qui représente 89% du coût total du projet. Les taux de financement du programme sont de 100% en 2024, 90% en 2025 et 80% en 2026

Après délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

1. D'approuver la convention de financement du programme TIMS ;
2. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte pour procéder aux formalités liées à l'appel à projets « TIMS » et à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

TÉL. : 05 61 27 40 34

www.payssudtoulousain.fr



Convention de partenariat et de reversement de fonds dans le cadre du programme CEE TIMS N°205C2024-019

Entre

Le CLER - Réseau pour la transition énergétique, association loi 1901 dont le siège est situé au 47 avenue Pasteur à Montreuil (93100), numéro de SIRET : 352 400 436 00056, représentée par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, coprésident, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après « CLER »
d'une part,

Et

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural / PETR du Pays Sud-Toulousain, constitué en syndicat mixte fermé, dont le siège est situé à l'Espace Jallier 34 rue de Toulouse 31390 Carbonne, numéro de SIRET : 200 048 700 00013, représentée par Mr Gérard ROUJAS, Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après «PETR»
d'autre part,

ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement la ou les « PARTIE(S) ».
Conviennent des dispositions suivantes :

Préambule

« TIMS - Territoires, Inclusion, Mobilité & Sobriété » est un programme de massification de solutions concrètes en matière de mobilité durable et inclusive sur l'ensemble du territoire national. Il cible la professionnalisation et la structuration sur les territoires d'un secteur en émergence liant les enjeux énergétiques et climatiques avec les enjeux sociaux, et par ricochet, la généralisation de retombées environnementales et socio-économiques très fortes, qu'elles soient directes ou indirectes : diminution des impacts des transports sur le climat et la qualité de l'air, réduction de la dépendance aux énergies fossiles, diminution de la précarité liée à la mobilité, retour à la mobilité pour les personnes en étant éloignées et par là même facilitation du retour à l'emploi du suivi des parcours de santé et des déplacements des particuliers en général... tous générateurs d'une très grande plus-value économique directement inscrite dans le Plan de relance de l'État.

S'appuyant sur les objectifs de la loi d'orientation des mobilités (LOM) notamment, le programme TIMS propose de se déployer dès 2023 sur 4 années en rapprochant les professionnels de l'écobilité et les professionnels de l'inclusion (« mobilité pour tous »), afin de proposer des solutions sobres en consommation d'énergie et faiblement émettrices de gaz

à effet de serre, ciblées sur les publics précaires des zones rurales, urbaines et périurbaines. TIMS répond ainsi de manière transversale à des enjeux prégnants de notre société, conformément aux enjeux de lutte contre le changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Concrètement, le programme TIMS vise à :

- Soutenir le développement de 71 projets locaux afin de fédérer autour des collectivités territoriales, les acteurs privés et associatifs pour favoriser et massifier les solutions d'alternatives à la voiture individuelle ;
- Former et mettre en place un réseau de professionnels au croisement de la mobilité solidaire et de la mobilité durable (au moins 100 conseillers et 100 référents territoriaux en écomobilité inclusive ; lancement d'un nouveau centre de ressources dédié) ;
- Expérimenter au moins 8 territoires à écomobilité inclusive ou TEMI, aux politiques transversales.
- Mettre en place des pilotes régionaux pour accompagner le déploiement des actions au niveau des territoires et œuvrer à une gouvernance régionale de l'écomobilité inclusive.

L'arrêté du 12 janvier 2023 relatif à la création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (publié au JORF du 20 janvier 2023) porte validation du programme PRO- INNO 70 TIMS – Territoires Inclusion Mobilité Sobriété à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2026.

Une convention cadre a été signée entre l'Etat, l'ADEME, les 5 Financeurs obligés, le CLER – Réseau pour la transition énergétique, Porteur du programme et 3 Partenaires associés :

- Auvergne Rhône-Alpes Énergie Environnement (AURA EE)
- Mob'In France
- Le Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement (le RARE)

Elle est annexée à la présente convention et précise son cadre légal.

Le CLER et ses 3 Partenaires associés forment le consortium national.

Le CLER, en tant que Porteur du programme, en assure la coordination et la gestion administrative et financière globales à l'échelle nationale. Les Partenaires du consortium national assurent quant à eux la coordination d'autres axes de travail : suivi-évaluation, formation, accompagnement des Territoires à Ecomobilité Inclusive.

Définitions

Pour les besoins de la présente convention, les termes suivants auront les sens identifiés ci-après, qu'ils soient au pluriel ou au singulier :

- **Certificats d'Économies d'Énergie** : communément appelés « CEE », le dispositif est créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE). Il s'agit d'un bien meuble délivré par l'État à un demandeur lorsqu'une action d'économie d'énergie a été réalisée selon certains critères d'éligibilité et dont la seule matérialisation sera son inscription sur un registre national, dénommé EMMY. Il est exprimé en kWh d'énergie finale cumulés et actualisés (notés kWhcumac).
- **Programme** : il s'agit du programme TIMS, éligible au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie et devant de fait respecter le cadre et la doctrine définis par le Ministère en charge de l'Énergie pour ces dispositifs.
- **Projet local** : le projet local d'écomobilité inclusive retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du programme TIMS.

- **DGEC** : Direction Générale de l'Énergie et du Climat (Ministère)
- **Obligés ou obligés financeurs** : les personnes morales qui commercialisent des carburants automobiles ou vendent de l'électricité, du gaz, du fioul domestique, de la chaleur ou du froid aux consommateurs finaux et dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État.
Ces acteurs « Obligés » au sens de la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie doivent réaliser ou contribuer à faire réaliser par d'autres entités des économies d'énergies. Les obligés, financeurs du programme TIMS, sont Distridyn, SIPLEC, TotalEnergies Marketing, Auchan Énergies, ESSO S.A.F.
- **Convention** : désigne le présent accord complété de ses annexes et avenants éventuels.
- **Convention cadre** : désigne la convention signée entre le CLER, les 3 Partenaires associés, et la DGEC, l'ADEME et les Financeurs obligés.
- **Consortium national** : le CLER et ses 3 partenaires nationaux, Mob'In France, AURA EE et le RARE.
- **CEMI** : Conseiller en Ecomobilité Inclusive
- **REMI** : Référent Territorial en Ecomobilité Inclusive
- **TEMI** : désigne le ou les Territoires à Eco-Mobilité Inclusive qui seront lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt qui sera lancé dans le cadre du Programme.
- **Pilote Régional** : Un pilote régional a été désigné pour chaque projet local. Sa mission est d'accompagner au plus près les porteurs de projets locaux et leurs partenaires.
- **CAC** : Commissaire aux comptes
- **Comptable ou Trésorier Public** : agent public qui tient les comptes de la collectivité et est notamment en charge du contrôle interne et de vérifier la légalité des opérations comptables.
- **AMI** : Appel à Manifestation d'Intérêt pour des projets locaux d'écomobilité inclusive
- **Centre de ressources** : il s'agit du centre de ressources développé par le consortium national sur le sujet de l'écomobilité inclusive. Il comprend un site internet, de la production de ressources, de la veille, et de l'animation de réseau.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention définit les modalités de partenariat entre le CLER et le PETR pour la mise en place du projet local d'écomobilité inclusive dont la candidature a été retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt organisé par le consortium national. Elle précise également le rôle du pilote régional auquel le projet local est rattaché.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des Parties, les montants de financement ainsi que leurs modalités de versement.

Article 2 – DEFINITION DU PROJET LOCAL D'ECOMOBILITE INCLUSIVE

Les projets locaux d'écomobilité inclusive retenus dans le cadre de l'AMI articulent un ensemble d'actions et de mesures permettant le changement de pratiques de mobilité. Pour créer un environnement favorable au dépassement de l'autosolisme, les territoires doivent combiner trois grandes catégories d'actions : accompagnement individuel et collectif, information et sensibilisation, et développement de services de mobilité sobre, active et partagée.

Tout projet local doit démontrer son caractère d'inclusion en direction de personnes en situation de précarité par rapport aux mobilités, et sa capacité à générer des économies d'énergie.

Le projet local soutenu dans le cadre de cette convention répond au cadre de l'AMI appelé ci-dessus et précisé en annexe à travers son règlement de consultation.

Intitulé du projet : Développer des modes actifs inclusifs en Pays Sud Toulousain

Objectifs :

- Compléter l'offre de mobilité existante sur le territoire
- Donner accès à des solutions de mobilité décarbonées à un public vulnérable
- Faciliter l'accès à l'emploi et aux soins en améliorant l'intermodalité
- Accompagner le changement de comportement pour intégrer les modes actifs dans son quotidien
- Mobiliser les acteurs locaux du social, de l'insertion et de la transition énergétique pour coconstruire un service de location de vélo
- Permettre aux personnes en situation de précarité d'aller vers l'autonomie dans leurs déplacements (objectif du PMR)

Indicateurs du projet :

- Nombre de personnes touchées par le projet : 1500
- Nombre de personnes en situation de précarité mobilité touchées par le projet : 1200
- Nombre d'emplois maintenus : 2
- Nombre d'emplois en insertion créés : 2

Liste des actions : A compléter/détailler par le porteur de projet

- Développer le programme motivationnel D-marche®
- Création d'un service inclusif de location-vente de vélos recyclés
- Massification des ateliers de réparation participatifs et formation à l'apprentissage du vélo

Le contenu détaillé du projet est fourni en annexe 2.

Article 3 – FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU PROJET

Les actions du projet et leurs mises en œuvre s'inscrivent dans le programme CEE TIMS, et doivent donc respecter les principes cadre posés dans la Doctrine des Programmes et dans le guide des programmes CEE, mis tous deux à la disposition sur le site du Ministère de la transition énergétique.

Il est ainsi rappelé que le projet doit justifier in fine de la réalisation d'économies d'énergie.

Par ailleurs, le projet ne peut pas être cofinancé par d'autres CEE (programmes, opérations standardisées ou fiches standard existants).

Et toute action pouvant être financée par des fiches standard CEE ou des opérations standardisées CEE ne peut pas être financée dans le cadre du programme TIMS.

Article 4- ENGAGEMENTS DU CLER

Le CLER, au titre de cette convention, porte deux types d'engagements. Il est redevable des actions pour les axes qu'il pilote d'une part, et de la bonne exécution des actions pour les axes pilotés par les autres membres du consortium, d'autre part.

Pour l'axe portant sur la coordination nationale du Programme

- Mettre en œuvre les actions du Programme, conformément aux principes de la Doctrine des programmes CEE et au principe de bonne gestion financière, et être garant du respect de ces principes pour l'ensemble du Programme.
- Mettre à disposition les ressources nécessaires à la gestion du Programme et à son déploiement, auprès du porteur de projet local et de ses partenaires.

- Assurer la coordination globale du Programme, notamment à travers le suivi des engagements pris par le porteur de projet local et son ou ses partenaires.

Pour l'axe portant sur la communication du Programme

- Fournir au Porteur de projet local et à son ou ses Partenaires, un kit de communication comprenant entre autres la charte graphique, le logo, la signature mail du programme, une présentation du programme, les éléments de langage. En s'appuyant sur les pilotes régionaux pour la diffusion et la mise en œuvre de ces différents éléments.
- Informer et concerter le Porteur de projet local dont le projet ferait l'objet d'une communication nationale dédiée.
- Valoriser les résultats du projet local notamment au sein du Centre de Ressources, en mentionnant le Porteur et son ou ses Partenaires.

Pour l'axe portant sur la professionnalisation

- S'assurer que MobIn France développe et délivre les formations suivantes, visant l'enregistrement au Répertoire National des Certifications Professionnelles :
 - le Conseiller en Éco Mobilité Inclusive (CEMI)
 - le Référent territorial en Éco Mobilité inclusive (REMI)
- S'assurer que Mob'In France prenne en charge les coûts pédagogiques des formations à ces 2 métiers pour le Porteur et son ou ses Partenaires, pour 1 CEMI et/ou 1 REMI par projet local ; et pour des personnes supplémentaires dans la limite du budget national disponible (équivalent à la prise en charge de ces coûts pour 100 CEMI et 100 REMI).
- En amont, pendant et après les formations, proposer d'autres formats de développement de compétences.
- Fédérer les Porteurs de projets, leurs partenaires et les acteurs mobilisés dans le cadre d'une animation de réseau nationale dédiée, en complément de l'animation de réseau régionale portée par les pilotes régionaux.
- Proposer un cadre d'échanges et de partage (outils, webinaires et rencontres annuelles) ainsi que des ressources spécifiques à destination des membres du réseau TIMS.

Pour l'axe portant sur le suivi-évaluation du Programme

- S'assurer que AURA-EE définisse un cadre permettant le suivi et l'évaluation des actions locale et fournisse une méthodologie de suivi-évaluation adaptée aux différentes actions locales ainsi qu'une plateforme associée permettant la remontée des éléments qualitatifs et quantitatifs.
- Soutenir le Porteur de projet et son ou ses Partenaires dans la mise en place de leurs démarches de suivi-évaluation en les accompagnant, par l'intermédiaire des pilotes régionaux, à la bonne prise en main des outils et méthodologies de suivi-évaluation fournis par le programme.
- Restituer au Porteur de projet et à son ou ses Partenaires les résultats et conclusions de l'évaluation des actions locales.

Pour l'axe portant sur la gestion administrative et financière du Programme

- Fournir au Porteur de projet local et à son ou ses Partenaires, des méthodes et outils pour réaliser les remontées de dépenses : à travers le guide administratif et financier, avec un état récapitulatif des dépenses type, joints en annexe 4 à cette convention.
- Procéder aux appels de fonds vers les financeurs « obligés » et recevoir les fonds.
- Reverser au Porteur du projet local les financements prévus dans le cadre de la présente convention, selon les modalités indiquées à l'article 8 de la convention.
- Faire certifier annuellement les comptes du Programme par un Commissaire aux comptes.

- Piloter la bonne réalisation de l'audit, de l'évaluation du Programme et des bilans prévus par la convention cadre avec la DGEC.

Le CLER s'engage également à fournir au Porteur de projet local et à son ou ses Partenaires un accompagnement de proximité délégué à un Pilote régional.

Le pilotage régional pour ce projet local est assuré par :

- **Pilote : AREC OCCITANIE**
- **Partenaire(s) : XXX**

Le CLER assigne au pilote régional du projet local, et à son ou ses partenaires, les engagements suivants dans les conventions signées avec eux, afin de faciliter la mise en œuvre des missions du Porteur de Projet local et de son ou ses Partenaires.

Pour l'axe portant sur la communication du Programme

- Informer régulièrement le Porteur de projet local des actions de communication émanant du pilotage régional et du consortium national.
- S'assurer que le Porteur de projet local et son ou ses Partenaires s'approprient les outils de communication fournis par le CLER.
- Valoriser au niveau régional les actions et résultats des projets locaux.

Pour l'axe portant sur le suivi-évaluation du Programme

- Accompagner les porteurs de projets locaux et leurs partenaires pour une bonne appropriation des méthodologies et outils de suivi-évaluation fournis par le programme. Le Pilote régional et son ou ses Partenaires contribuent à l'amélioration continue des méthodologies et outils en transmettant au CLER des retours sur leur mise en place et utilisation.
- S'assurer du bon renseignement de l'outil de suivi-évaluation par les porteurs de projets locaux et leurs partenaires, veiller à la qualité des informations remontées, initier des relances si besoin.
- Contribuer à l'évaluation globale du programme en faisant remonter toutes les informations de niveau régional nécessaires à l'évaluation.
- Contribuer à la synthèse et à l'analyse qualitative des informations remontées par les projets locaux de la région.
- Capitaliser, valoriser et diffuser les résultats de l'évaluation.

Pour l'axe portant sur l'accompagnement individuel et collectif des porteurs de projets locaux

- Mettre en réseau les porteurs de projets locaux TIMS et leurs partenaires (liste fournie en annexe 3) et organiser des temps collectifs autour de la mise en œuvre de leurs projets.
- Proposer au Porteur de projet local et à son ou ses partenaires un accompagnement méthodologique sur mesure pour faciliter la mise en œuvre de leur projet, et suivre la réalisation des actions locales.
- Contribuer aux actions d'animation de réseau portées par le CLER à destination des parties prenantes du programme TIMS.

Pour l'axe portant sur l'animation d'une instance technique et politique

- Contribuer au déploiement et à la reconnaissance du secteur émergent de l'écomobilité inclusive, ainsi qu'à la valorisation des projets locaux, sur le territoire régional.
- Mobiliser les acteurs clé autour d'une instance technique et politique organisée et animée par le pilote régional et son ou ses partenaires.
- Envisager la poursuite des actions post-programme TIMS dans le cadre de cette instance.

Pour l'axe portant sur la gestion administrative et financière

- Appuyer le Porteur de projet local et son ou ses partenaires dans la réalisation du suivi administratif et financier de leur projet local, sur la base des méthodes et outils fournis par le CLER, notamment pour le renseignement de leur état récapitulatif des dépenses.
- Pré-valider les remontées de dépenses des projets locaux (incluant les rapports annuels d'activités et les budgets prévisionnels actualisés), avant de les transmettre au CLER (vérification de la présence de l'ensemble des pièces justificatives demandées, du bon renseignement et de la cohérence entre eux des documents transmis).

Article 5 - ENGAGEMENTS DU PORTEUR ET DE SON OU SES PARTENAIRES

Le PETR s'engage à :**Pour l'axe portant sur la communication**

- Faire savoir dans sa communication, portant sur leur projet local, que ledit projet est réalisé "dans le cadre du programme Tims". A cette fin de contextualisation du cadre de réalisation du projet, les logos CEE et Tims, doivent être visibles de manière pérenne sur certains supports de communication (site web, réseaux sociaux, outils presse, flyer, etc.).
- Participer à la promotion du programme Tims, notamment la production d'expertise sur sollicitation du consortium national et du pilote régional, (demande d'interviews, de reportages, etc.).

Pour l'axe portant sur la professionnalisation

- Garantir la montée en compétence de ses salarié.e.s assurant les missions de conseil en écomobilité inclusive et/ou les missions de référents territoriaux en écomobilité inclusive.
 - En les inscrivant aux formations CEMI et REMI à raison d'au moins 1 personne par projet local, et en prenant en charge les frais annexes à la formation.
- Faciliter l'implication des salarié.e.s ayant suivi une formation CEMI et/ou REMI et plus généralement la participation des salarié.e.s contribuant aux actions du projet local dans les temps collectifs organisés par le consortium national et le pilote régional à destination parties prenantes du programme.
- Partager au sein des différents espaces (webinaires, ateliers, liste de discussion etc.) proposés par le CLER au réseau TIMS ses constats de terrain et retours d'expérience dans un esprit collaboratif et de diffusion des bonnes pratiques.
- Contribuer en fonction de son expertise à l'animation du réseau TIMS.

Pour l'axe portant sur le suivi-évaluation du Programme

- Faire remonter tous les éléments quantitatifs et qualitatifs nécessaires à l'évaluation des effets des actions locales auxquelles il participe en termes de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux. La remontée de ces éléments devra se faire trimestriellement ou semestriellement (selon l'action) pour chacune des actions par la saisie d'indicateurs agrégés explicites et simples sur la plateforme de suivi-évaluation en suivant un référentiel d'évaluation mis en place par le programme. Le renseignement de cette plateforme de suivi-évaluation conditionne les versements du soutien financier du programme.
- Participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement au programme TIMS. Le PETR s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite

projet local et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux de leurs actions.

De manière générale, pour les actions spécifiques au projet local, le PETR s'engage à les mettre en œuvre comme indiqué dans le dossier projet joint en annexe, en s'attachant notamment à respecter les critères d'inclusion et de recherche d'économies d'énergie pour chaque action.

Le PETR s'engage plus particulièrement à :

Pour l'axe portant sur la coordination du projet local

- Animer les instances de gouvernance prévues dans son projet local.
 - Inviter le pilote régional à ces instances, sans obligation pour ce dernier à y participer systématiquement.
- Contribuer à faire évoluer l'écosystème local pour une meilleure prise en compte du sujet de l'écomobilité inclusive, en mobilisant les différents acteurs locaux concernés.
- Associer dans la mesure du possible les citoyens et bénéficiaires finaux de ses actions à la gouvernance du projet local.
- Mettre en œuvre les actions du projet local en collaboration.
- Participer aux instances régionales qui seront mises en place par le pilote régional.

Pour l'axe portant sur la communication

- Identifier un contact référent "communication" au sein du projet local.
- Relayer, dans les meilleurs délais auprès de son pilote régional, tout article/parution dans la presse traitant du projet local pour ainsi permettre au consortium national de tenir une revue de presse au fil de l'eau.
- Informer son pilote régional de la participation à tout événement où le PETR se rend au titre de leur projet local et donc du programme Tims.

Pour l'axe portant sur la professionnalisation

- Participer à la production de ressources du type fiche de capitalisation (a minima 1 production par projet local).

Pour l'axe portant sur le suivi-évaluation du Programme

- Contribuer à l'évaluation des actions locales par le programme notamment pour l'évolution de la méthodologie d'évaluation mise en place par le programme et son adaptation locale.
- Contribuer à l'évaluation globale du programme.

Pour l'axe portant sur la gestion administrative et financière du projet local

- Procéder au suivi des actions du projet local et du budget associé, qu'il rapporte au pilote régional, pour une pré-validation, afin que celui-ci fasse un reportage complet des actions et des dépenses effectuées dans le cadre du programme TIMS.
- Fournir annuellement au pilote régional un état récapitulatif des dépenses et recettes du projet local, incluant ses propres dépenses et recettes, ainsi qu'un budget prévisionnel actualisé, avec les justificatifs requis, ainsi qu'un rapport d'activités et les livrables associés ; selon le calendrier précisé à l'article 8 de la présente convention.
- Appliquer les consignes qui sont précisées dans le guide administratif et financier joint en annexe.
- Selon un référentiel transmis en annexe du guide administratif et financier par le CLER : faire attester annuellement ses dépenses directes par son Comptable public.

- Contribuer à la réalisation de tout audit mené par le CAC du programme, ou par un prestataire extérieur sur demande de la DGEC.
- Reverser à ses partenaires les fonds reçus du CLER, dans un délai raisonnable et en fonction des remontées de dépenses de chacun.

Le ou les partenaires s'engagent plus particulièrement à :

Pour l'axe portant sur la coordination du projet local

- Contribuer aux différents échanges régionaux qui seront animés par le pilote régional.

Pour l'axe portant sur la gestion administrative et financière du projet local

- Fournir annuellement au porteur de projet un état récapitulatif des dépenses et recettes de ses actions au sein du projet local, ainsi qu'un budget prévisionnel actualisé, avec les justificatifs requis, ainsi qu'un rapport d'activités et les livrables associés ; dans un délai permettant de respecter le calendrier présenté à l'article 8 de cette convention.
- Appliquer les consignes qui sont précisées dans le guide administratif et financier joint en annexe.
- Selon un référentiel transmis en annexe du guide administratif et financier par le CLER : faire attester annuellement ses dépenses directes par son Comptable public.
- Contribuer à la réalisation de tout audit mené par le CAC du programme, ou par un prestataire extérieur sur demande de la DGEC.

Article 6 – LIVRABLES ET RESULTATS ATTENDUS

Le PETR s'engage dans le cadre de son projet local à remettre les livrables suivants :

Pour l'axe portant sur la coordination

- Un rapport annuel des activités du projet local, selon un modèle qui sera proposé par le CLER. Le rapport devra comporter un bilan spécifique pour chaque action.

Pour l'axe portant sur la gestion administrative et financière

- L'état récapitulatif des dépenses et recettes, renseigné et signé annuellement.
- Un budget prévisionnel actualisé chaque année.
- Les justificatifs requis selon les indications du guide administratif et financier.
- Les justificatifs de mise en concurrence pour les prestations de plus de 150 000 euros HT^[FF1].

Pour l'axe portant sur le suivi-évaluation

- Le renseignement annuel de l'outil mis à disposition par le programme TIMS.

Pour l'axe portant sur la professionnalisation

- Des ressources à mettre en ligne sur le site du centre de ressources sur le site internet du centre de ressources : au moins 1 fiche de capitalisation sur la durée du projet.

Pour l'axe portant sur la communication

- Un échantillon des supports de communication utilisés pour faire la promotion du projet et de ses actions.
- Un panorama chiffré de la communication sur le projet local et ses actions. Avec par exemple le nombre d'articles de presse, de participations aux événements, de publications sur les réseaux sociaux, d'articles web, de supports de communication créés, etc.

Pour les actions spécifiques du projet local : le détail est présenté dans le dossier projet en annexe 2.

A renseigner par le porteur en indiquant au moins un livrable [FF2] par action.

Article 7 - MODALITÉS DE VERSEMENT DES FINANCEMENTS

Le PETR sera financé sur la base de récapitulatifs de dépenses correspondant aux missions réalisées dans le cadre du projet TIMS dans la limite de l'enveloppe budgétaire qui lui est affectée, par action.

Le budget du projet local pour la réalisation des missions et la production des livrables présentées dans les articles précédents de cette convention s'élève à trois cent deux mille quatre cent vingt-sept euros et quarante-cinq centimes hors taxes (302 427,45 € HT) et à trois cent trente-huit mille trente-trois euros toutes taxes comprises (338 033 € TTC).

Le financement TIMS affecté au porteur et à ses partenaires s'élève à trois cent mille cent quatre-vingt-dix euros et soixante-huit centimes (300 190,68 €).

Ce budget et ce financement, prévisionnels, sont déclinés ci-dessous, par partenaire, par action et catégorie de dépenses.



DEPENSES										
Action	Sous-action	Partenaires	Coût journée environné	Nb de jours	Total coût jours	Prestations et frais (HT)	Investissements matériels (20% max ; HT)	Total coût HT	TVA	Total coût TTC
Gestion administrative et financière	Poste de chargé de mission	PETR Pays Sud Toulousain	248,80 €	50	12 440 €			12 440,00 €		12 440,00 €
Coordination	Poste de chargé de mission	PETR Pays Sud Toulousain	248,80 €	310	77 128 €			77 128,00 €		77 128,00 €
Suivi évaluation	Poste de chargé de mission	PETR Pays Sud Toulousain	248,80 €	30	7 464 €			7 464,00 €		7 464,00 €
Formation	Frais de déplacements formation CEMI/RE	PETR Pays Sud Toulousain				1 666,67 €		1 666,67 €	20%	2 000,00 €
	Poste chargé de mission	PETR Pays Sud Toulousain	248,80 €	10	2 488,00 €	2 488,00 €		2 488,00 €		2 488,00 €
Communication	Action 1	PETR Pays Sud Toulousain				2 083,33 €		2 083,33 €	20%	2 500,00 €
	Action 2	PETR Pays Sud Toulousain				11 666,67 €		11 666,67 €	20%	14 000,00 €
	Action 3	PETR Pays Sud Toulousain				4 166,67 €		4 166,67 €	20%	5 000,00 €
	Poste chargé de mission	PETR Pays Sud Toulousain	248,80 €	100	24 880 €			24 880,00 €		24 880,00 €
Action 1 : Mise en œuvre du programme D-Marche	Mise en œuvre du programme D-Marche	PETR Pays Sud Toulousain				20 010,78 €		20 010,78 €	20%	24 012,94 €
Action 2 : Création d'un service de location-vente de vélos recyclés	Etude de dimensionnement du projet	PETR Pays Sud Toulousain				18 333,33 €		18 333,33 €	20%	22 000,00 €
	Collecte des vélos en déchetterie	PETR Pays Sud Toulousain				5 666,67 €		5 666,67 €	20%	6 800,00 €
	Réparation des vélos	PETR Pays Sud Toulousain				71 933,33 €		71 933,33 €	20%	86 320,00 €
Action 3 : Atelier de réparation de vélos et remise en selle	Ateliers de réparation participatif	PETR Pays Sud Toulousain				39 166,67 €		39 166,67 €	20%	47 000,00 €
	Remise en selle	PETR Pays Sud Toulousain				3 333,33 €		3 333,33 €	20%	4 000,00 €
TOTAL				500	124 400 €	180 515,45 €		302 427,45 €		338 033 €
RECETTES		22 560,00 €								
Source de financement	Montant	Part (%)								
Programme CEE TIMS	271 507,74 €	80%								
Co-financements (préciser si fléchés sur certaines actions et/ou certains postes de dépense)										
-										
-										
-										
Autofinancement	66 525 €	20%								
TOTAL	338 033 €	100%								

Les dépenses du projet respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité des dépenses.

Toutes les dépenses doivent être imputées à une ligne budgétaire, être justifiées sur facture ou temps de travail effectué en Équivalent Temps Plein. Le PETR doit pouvoir identifier et justifier les dépenses du programme réalisées en propre. Une comptabilité analytique peut être mise en place à ces fins.

Toutes les dépenses doivent être indiquées en hors taxes (HT) et en toutes taxes comprises (TTC).

Les dépenses éligibles sont précisées dans le guide administratif et financier.

Les dépenses pourront être fongibles au sein d'une même action, notamment entre catégories de dépenses. Les dépenses des différentes actions ne seront a priori pas fongibles. Une demande d'avenant devra ainsi être faite pour tout transfert du budget d'une action vers une autre action.

Elles sont prises en compte rétroactivement en compte à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le CLER versera au PETR une avance de 30% du financement du programme TIMS au projet local à la signature de la présente convention par toutes les Parties et sur présentation des accusés de réception concernant les instructions relatives au guide administratif et financier du programme, dûment signés par les personnes habilitées, pour le PETR.

Par la suite, le CLER effectuera un versement chaque année en fonction des remontées de dépenses, du budget prévisionnel actualisé et de l'état d'avancement des actions du projet local.

Calendrier prévisionnel

2024

Versement d'un acompte de 30% à la signature de la convention, sous réserve de l'envoi des accusés de réception concernant les instructions relatives au guide administratif et financier du programme dûment signés.

2025

1. Compilation par le PETR des remontées de dépenses et des budgets prévisionnels, et envoi au pilote régional jusque début avril au plus tard (délai maximum à affiner avec chaque pilote régional).
2. Pré-validation de la remontée de dépenses 2024 par le pilote régional jusque mi-avril.
3. Transmission aux CACs et Trésoriers Publics du Porteur et de chacun de ses Partenaires, pour des attestations et/ou des états récapitulatifs des dépenses remis et signés au plus tard fin avril.
4. Transmission au pilote régional de la remontée de dépenses attestée par les CAC et/ou les représentants légaux des bénéficiaires au plus tard le 2 mai.
5. Compilation et validation par le CLER, puis certification par le CAC du programme.
6. Organisation du comité de pilotage avec la DGEC et les obligés financeurs : lancement de l'appel de fonds au plus tard en septembre.
7. Réception des fonds par le CLER, puis reversements à l'automne (en fonction du délai de paiement des obligés).

2026

1. Compilation par le Porteur des remontées de dépenses et des budgets prévisionnels, et envoi au pilote régional jusque début avril au plus tard (délai maximum à affiner avec chaque pilote régional).
2. Pré-validation de la remontée de dépenses 2024 [FF3] par le pilote régional jusque mi-avril.
3. Transmission aux CACs et Trésoriers Publics du PETR, pour des attestations et/ou des états récapitulatifs des dépenses remis et signés au plus tard fin avril.
4. Transmission au pilote régional de la remontée de dépenses attestée par les CAC et/ou les représentants légaux des bénéficiaires au plus tard le 2 mai [FF4].
5. Compilation et validation par le CLER, puis certification par le CAC du programme.
6. Organisation du comité de pilotage avec la DGEC et les obligés financeurs : lancement de l'appel de fonds au plus tard en septembre.
7. Réception des fonds par le CLER, puis versements à l'automne (en fonction du délai de paiement des obligés).

Clôture du programme au 2nd semestre 2026 et début 2027

1. Compilation par le PETR des remontées de dépenses et des budgets prévisionnels, et envoi au pilote régional jusque mi-septembre 2026 au plus tard (délai maximum à affiner avec chaque pilote régional).
2. Pré-validation de la remontée de dépenses 2026 par le pilote régional jusque fin septembre 2026 au plus tard.
3. Transmission aux CACs et Trésoriers Publics du PETR, pour des attestations et/ou des états récapitulatifs des dépenses remis et signés au plus tard mi-octobre 2026.
4. Transmission au pilote régional de la remontée de dépenses attestée par les CAC et/ou les représentants légaux des bénéficiaires au plus tard le 15 octobre 2026.
5. Compilation et validation par le CLER.
6. Organisation du comité de pilotage avec la DGEC et les obligés financeurs avant fin novembre : lancement du dernier appel de fonds.
7. Réception des fonds par le CLER au plus tard le 31 décembre.
8. Certification par le CAC du programme début 2027.
9. Versements suite à la certification avec ajustements si besoin par rapport aux demandes de solde effectuées.

La somme des acomptes versés avant le solde, qui sera appelé en décembre 2026 et versé début 2027, ne pourra pas excéder 80% du montant du financement TIMS prévisionnel sur le projet.

Toute dépense déclarée dans le cadre du programme TIMS ne peut être valorisée dans le cadre d'un autre programme CEE, ni d'une opération ou d'une fiche standardisée CEE.

Le versement s'effectuera sur le compte bancaire du PETR dont le RIB est précisé ci-dessous, dans un délai de deux mois maximum à compter de la réception par le CLER des versements de tous les obligés.

BANQUE DE FRANCE			
RC PARIS B 572104891			
Relevé d'identité bancaire			
Titulaire		Trésorerie Carbonne	
Domiciliation		BDF TOULOUSE	
Identification nationale RIB			
Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
30001	00833	C319 0000000	13

FR753000100833C31900 0000 013			
Identifiant Swift de la BDF (BIC)		BDFEFRPPCCT	

L'ajustement de l'enveloppe budgétaire sera discuté chaque année en fonction de l'état d'avancement des actions, de la production des livrables et de la réalisation des dépenses.

Le PETR s'engage à utiliser les fonds versés par le CLER uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du projet local. A ce titre, il sera responsable des conséquences de toute utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la présente Convention et à d'autres fins que celles du projet local.

Article 8 – EN CAS DE MANQUEMENT DU PORTEUR DE PROJET LOCAL ET DE SES PARTENAIRES

En cas d'inexécution ou de manquement par le PETR, de tout ou partie des tâches du Projet mises à sa charge, le CLER pourra réduire le financement du programme TIMS initialement prévu, suspendre le reversement voire demander à ce que soit procédé au reversement, partiel ou total de l'aide versée.

Le montant du reversement sera proportionnel aux tâches effectivement réalisées par le PETR. Dans ce cas, il s'engage à reverser les fonds en vue de leur affectation au budget dédié au programme TIMS. Le CLER pourra faire application de l'article 11 de la présente convention.

Le PETR s'engage à transmettre au Pilote Régional ou au CLER, sur leur demande, tous les éléments nécessaires pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Projet, et notamment les justificatifs financiers et de réalisation du Projet. La non transmission dans les délais fixés par le Pilote Régional ou le CLER, constitue un manquement de nature à engager la responsabilité du PETR et faire application de l'article 11 de la présente convention.

Le PETR s'engage à apporter sa pleine coopération dans l'élaboration de toute note justificative qui serait demandée par le Pilote Régional ou le CLER à la suite de l'observation de dysfonctionnements dans le cadre du projet, afin de faire valoir leurs motifs.

Article 9 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature, elle prend effet rétroactivement au 1er janvier 2024 et se termine le 30 juin 2027.

Les dépenses sont éligibles à partir du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la date de la dernière remontée de dépenses.

Article 10 - RÉSILIATION ET RÉVISION DE LA CONVENTION

En cas d'annulation, interruption ou réduction des missions réalisées par le PETR dans le cadre du projet local retenu à l'AMI du programme TIMS, il devra en avvertir le CLER qui évaluera le montant à verser en fonction des missions réalisées.

Aucune des deux parties ne peut modifier le contenu de la présente convention sans accord explicite de l'autre partie.

En cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention cadre du programme TIMS, les parties prenantes de la Convention cadre se rencontreront pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la

Convention cadre dans un délai d'un mois à compter de la 1^{ère} réunion des parties prenantes de la Convention cadre, cette dernière sera résiliée et par conséquent la présente convention liant le CLER et le PETR, sera également résiliée de plein droit.

Article 11 - PROPRIÉTÉ ET DROITS D'UTILISATION DES RÉSULTATS

Chacune des Parties signataires de la présente convention reste propriétaire des documents, études, rapports, outils, qu'elle détenait antérieurement à la date de signature de la convention.

Chacune des Parties signataires de la présente convention s'engage à communiquer aux autres parties tous les livrables (documents, informations et résultats) dont la production est prévue et réalisée dans le cadre du projet local. Par ailleurs, chaque Partie pourra divulguer, en mentionnant leur origine, et/ou utiliser pour ses besoins propres tout ou partie de ces livrables, produits dans le cadre du projet local.

Le CLER donne accès au pilote régional qui accompagne le projet local à la présente Convention. Par ailleurs, le pilote régional a accès aux remontées de dépenses du projet local puisqu'il la pré-validate. Cependant, le CLER s'assure dans la convention qui le lie au pilote régional qu'il ne communique pas sur les données confidentielles issues de ces différents éléments, notamment sur les éléments budgétaires.

Conformément à l'article 9 de la convention cadre conclue entre le CLER et la DGEC, les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, et ainsi du pilotage régional, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information. Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur :

<https://www.data.gouv.fr/fr/licences> .

Sur les bases de données

Les Parties n'ont pas le droit d'utiliser les données récupérées dans le cadre de la mise en œuvre du projet à des fins de créations de valeur économique en dehors du projet, notamment

- *utiliser les résultats du partenariat d'innovation dans leur activité afin de répondre aux besoins d'un marché ;*

- bénéficier d'un avantage concurrentiel et d'actifs immatériels valorisables.

Concernant les données non publiées au public, en application de l'article L.342-1 du code de la propriété intellectuelle, il est interdit de procéder à :

- *L'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu d'une base de données sur un autre support, par tout moyen et sous toute forme que ce soit ;*

- *La réutilisation, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base, quelle qu'en soit la forme.*

Ces droits peuvent être transmis ou cédés ou faire l'objet d'une licence.

Concernant les données sont mises à disposition du public par le titulaire des droits, en application de l'article L.342-3 du code de la propriété intellectuelle, il est possible de procéder à :

- *L'extraction ou la réutilisation d'une partie non substantielle, appréciée de façon qualitative ou quantitative, du contenu de la base, par la personne qui y a licitement accès ;*

- L'extraction à des fins privées d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu d'une base de données non électronique sous réserve du respect des droits d'auteur ou des droits voisins sur les œuvres ou éléments incorporés dans la base ;
- L'extraction et la réutilisation d'une base de données dans les conditions définies au 7° de l'article L. 122-5, au 1° de l'article L. 122-5-1 et à l'article L. 122-5-2 ;
- L'extraction et la réutilisation d'une partie substantielle, appréciée de façon qualitative ou quantitative, du contenu de la base, sous réserve des bases de données conçues à des fins pédagogiques et des bases de données réalisées pour une édition numérique de l'écrit, à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de la recherche, à l'exclusion de toute activité ludique ou récréative, dès lors que le public auquel cette extraction et cette réutilisation sont destinées est composé majoritairement de chercheurs directement concernés, que la source est indiquée, que l'utilisation de cette extraction et cette réutilisation ne donne lieu à aucune exploitation commerciale et qu'elle est compensée par une rémunération négociée sur une base forfaitaire ;
- L'extraction et la réutilisation d'une partie substantielle, appréciée de façon qualitative ou quantitative, du contenu de la base à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la formation professionnelle, dans les conditions prévues à l'article L. 122-5-4. Pour l'application de cet article, l'auteur s'entend du bénéficiaire des droits et la représentation et la reproduction d'extraits d'œuvres s'entendent de l'extraction et de la réutilisation d'une partie substantielle d'une base de données ;
- L'extraction et la réutilisation d'une base de données dans les conditions définies au 8° de l'article L. 122-5 ;
- Les extractions, copies ou reproductions numériques d'une base de données, en vue de la fouille de textes et de données réalisée dans les conditions prévues à l'article L. 122-5-3. Pour l'application de cet article, les auteurs et titulaires des droits d'auteur s'entendent des producteurs de bases de données et les copies ou reproductions numériques d'œuvres s'entendent des extractions, copies ou reproductions numériques de bases de données ;
- L'extraction et la réutilisation d'une base de données dans les conditions définies au 13° de l'article L. 122-5.

Article 12 - COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à faire la promotion du Programme et de leur partenariat selon les modalités définies ci-après.

Le PETR s'engage à mentionner le soutien du programme TIMS et des financements CEE dans toutes les communications publiques générales sur le projet local ; et à utiliser le kit de communication fourni par le CLER pour leurs supports de communication.

Tout autre cas d'utilisation, en-dehors du projet local et du programme TIMS, et notamment l'engagement de l'image ou du logo de l'une ou l'autre des Parties devra faire l'objet d'une autorisation expresse des Parties.

L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du projet local et du Programme, notamment temporel.

Les signataires de la présente Convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 13 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Sans préjudice des règles relatives à la protection des données à caractère personnel (RGPD, ...), la liste des bénéficiaires du projet est tenue à disposition de la DGEC en application de l'article R.222-4 du code de l'énergie. Le public touché par des actions de communication ayant une cible large n'est pas visé par cette obligation. Les informations remises pourront ultérieurement faire l'objet de traitements informatiques destinés au contrôle des demandes de certificats d'économies d'énergie (CEE) et à l'évaluation du dispositif des CEE. Les bénéficiaires des actions du Projet sont susceptibles d'être contactés, à l'initiative du ministère chargé de l'énergie, ou d'un acteur mandaté par le Programme, pour la réalisation d'un contrôle concernant les actions du Projet et du Programme. Le PETR prévoit les conditions nécessaires à la collecte de ces données auprès des bénéficiaires.

Article 14 – LOI APPLICABLE, DIFFÉRENDS ET LITIGES

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français. Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie aux autres Parties mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Article 15 – LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULÉ

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 16 - CONTRÔLE

Le PETR s'engage à participer à la bonne réalisation d'un éventuel audit du Programme en mettant à disposition tous les documents nécessaires et à produire tous les justificatifs de dépenses réalisées dans le cadre du déploiement local du Programme, à la demande des organismes de contrôle mandatés par le CLER, les pouvoirs publics ou les financeurs « Obligés », financeurs du programme.

Article 17 – CESSION DE LA CONVENTION

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit des autres Parties, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention. Toutefois, chacune des Parties pourra - de plein droit et sans formalité préalable - céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie de la présente Convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la présente Convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La Partie concernée ou la société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera les autres Parties par tout moyen, dans un délai raisonnable.

Toute modification du nom ou de la forme juridique d'une des parties (porteur, porteur associé, partenaire ou financeur) fait l'objet d'une information, sous un délai raisonnable, au comité de pilotage.

Article 18 – CONVENTION REGLEMENTEE

Le PETR étant membre du Conseil d'administration du CLER, la signature de la présente convention par chacune des Parties vaut reconnaissance qu'il s'agit d'une convention réglementée qui devra, conformément à la réglementation en vigueur, être portée à connaissance des instances dirigeantes des deux parties et figurer en annexe des comptes annuels 2023, 2024, 2025 et 2026, de chacune d'entre elles.

A garder pour ALISEE, ALOEN et GEFOSAT notamment.

Article 18 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties conviennent expressément que la présente Convention peut être signée par voie électronique et dans ce cas constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

Dans ce cas, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention sur le fondement de sa nature électronique.

Les Parties reconnaissent expressément que la Convention signée électroniquement constitue une preuve écrite et à la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux dispositions du Code civil.

En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que la Convention pourra valablement leur être opposée.

Ces stipulations sont valables pour tout autre avenant à la Convention que les Parties seraient amenées à signer.

La solution de signature électronique utilisée est la solution du prestataire de service de confiance DOCUSIGN. Ce tiers de confiance est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié ETSI au niveau européen (European Telecommunications Standards Institute) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par DOCUSIGN (<https://www.docusign.fr>).

Article 19 - LISTES DES ANNEXES

Les annexes énumérées ci-dessous constituent partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Convention cadre de mise en œuvre du programme TIMS établie entre le CLER, le Ministère de la transition énergétique, l'ADEME et les Obligés
- Annexe 2 : Dossier projet
- Annexe 4 : Règlement de consultation de l'AMI
- Annexe 5 : Guide administratif et financier, et ses annexes

Fait à Montreuil, le 26 mars 2024,

Jean-Pierre GOUDARD
Co-Président du CLER – Réseau pour la transition
énergétique

Gérard ROUJAS,
Président du PETR du Pays Sud-
Toulousain

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 031-200048700-20240325-122024TIMS-CC





Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 25/03/2024
Délibération n° 13/2024

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Objet :

**Contrat de Projet
« Chef.fe de projet Ecomobilité »**

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 28

Excusés : 4

Absents : 10

Date de la convocation : 19/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - M. GOJARD Loïc - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. PASIAN Frédéric - M. SANCHEZ Jean-Christophe
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. CARTE Olivier - Mme ESTANG Nadia - Mme GARIEL Céline - M. GRANGE Régis - M. MARCHAND René - M. MARQUET Dominique - M. MUNOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - Mme TENSA Danielle - M. TISSEIRE Bernard - M. ZDAN Michel
Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine - M. CAILLET Pierre - M. CAZARRE Max - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. GAY Jean-Louis - M. LEFEBVRE Patrick - M. ROUJAS Gérard - M. VIEL Pierre - M. WAWRZYNIAK Stéphane

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme DRIEF Marie-Anne - Mme GERARD Sylvie
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. TATIBOUET Pascal
Communauté de Communes du Volvestre : M. CHALDUC Jean

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. AGBOTON Anicet - M. BONNEMAISON Serge - M. LANFRANCHI Pierre - M. ROSTAING Nicolas - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. VINCINI Sébastien
Communauté de Communes du Volvestre : M. HO Bastien - Mme NAYA Anne-Marie - Mme VEZAT-BARONIA Maryse

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :
Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. CAPBLANQUET Gérard

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-24 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Considérant que PETER du Pays Sud Toulousain est lauréat de l'appel à projet TIMS – L'écomobilité pour tous, porté par un consortium piloté par le CLER - Réseau pour la Transition énergétique

Le Président informe l'Assemblée :

Rappel du cadre juridique

Le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, qui a été créée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et précisée par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, qui ont respectivement modifiés la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Ce contrat à durée déterminée ne pourra pas se transformer en contrat à durée indéterminée.

Ce contrat est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et à tous les grades, dans le respect des conditions statutaires spécifiques.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements réalisés par un contrat de projet devront respecter les dispositions du chapitre 1er du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Rappel du contexte :

Un contrat de projet avait été créé sur la mobilité en 2022 correspondant à la mise en œuvre du programme AVELO2.

Ce programme s'achevant en juin 2024, il est nécessaire d'envisager un autre contrat de projet correspondant à la démarche TIMS dans laquelle le PETER du Pays Sud-Toulousain s'engage par convention avec l'association CLER.

Description précise de l'opération

Ladite démarche consiste en Pays Sud-Toulousain à poursuivre et accentuer le déploiement de services de mobilité en faveur du vélo et de la marche.

Le.la chef.fe de projet assurera la mise en œuvre et le suivi des actions en faveur de la mobilité durable, à travers l'animation et le déploiement du programme TIMS sur les plans techniques, administratifs et financiers, notamment :

- Un service inclusif de location de vélos issus de la récupération de vélos en déchetterie,
- Des ateliers de réparation de vélo participatifs hebdomadaires et des formations de remise en selle trimestrielles,
- Un programme d'accompagnement collectif motivationnel en faveur de la marche (D-Marche).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

À ce titre, ses tâches principales seront les suivantes :

- Communication, information et sensibilisation,
- Animation et coordination,
- Mobilisation des professionnels et la structuration de partenariats,
- Gestion administrative et financière,
- Evaluation.

Le Président propose à l'Assemblée :

Afin de mener à bien l'opération susvisée, il convient de procéder à la création, dans le cadre d'un contrat de projet, d'un emploi non-permanent de Chef.fe de projet Ecomobilité au grade d'Attaché relevant de la catégorie A, à temps complet,

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un bac +5, dans les domaines suivants : communication et développement durable, gestion de projets et/ou expérience de minimum 3 ans sur un poste similaire.

La rémunération sera calculée en tenant compte de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 30 mois, correspondant à la durée du programme TIMS, principale source de financement : prise en charge de la part du CLER des dépenses afférentes à hauteur de 100% en 2024, 90% en 2025 et 80% en 2026.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant pas excéder cette durée.

Enfin, les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après délibération, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un emploi non-permanent de Chef.fe de projet Ecomobilité dans le cadre d'un contrat de projet, au grade d'Attaché relevant de la catégorie A, à temps complet,
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires,
- De donner mandat au Président pour toute décision et toute signature de documents en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence approprié.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél : 05 61 77 30 34

www.payssudtoulousain.fr

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Sud Toulousain recrute un.e chef.fe de projet Ecomobilité

Contexte :

Formé des Communautés de Communes du bassin Auterivain, de Cœur de Garonne et du Volvestre (99 Communes – environ 100 000 habitants), le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Sud Toulousain est engagé dans une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Il met en œuvre un Plan de Mobilité Rurale délibéré en 2017.

Il a engagé un programme expérimental de mobilité alternative à l'autosolisme de 2019 à 2022, a élaboré un Schéma Directeur Cyclable en 2022 et mis en œuvre des actions pour développer des modes actifs inclusifs en Pays Sud Toulousain.

Lauréat de l'appel à projet TIMS, il recrute un.e chef.fe de projet pour poursuivre et accentuer le déploiement de services de mobilité en faveur du vélo et de la marche.

Sous l'autorité de la Responsable de Service Energie Climat (SEC), et l'égide et du Directeur Général des Services, le-la chef.fe de projet recruté.e intégrera ledit service composé de 6 agents.

MISSIONS PRINCIPALES

Le/la chef.fe de projet assurera la mise en œuvre et le suivi des actions en faveur de la mobilité durable, à travers l'animation et le déploiement du programme TIMS sur les plans techniques, administratifs et financiers, notamment :

- **Un service inclusif de location de vélos issus de la récupération de vélos en déchetterie,**
- **Des ateliers de réparation de vélo participatifs hebdomadaires et des formations de remise en selle trimestrielles,**
- **Un programme d'accompagnement collectif motivationnel en faveur de la marche (D-Marche).**

La communication, l'information, la sensibilisation,

Le/la chef.fe de projet Ecomobilité assurera l'information, la communication et sensibilisation pour faciliter la mise en œuvre des actions en faveur de la mobilité durable, notamment :

- Définir la stratégie de communication relative au déploiement du service vélo,
- Mettre en œuvre un plan de communication pour chaque action,
- Rédiger les supports de communication papier et digital.

L'animation, la coordination

Le/la chef.fe de projet Ecomobilité fédérera les acteurs et portera la dynamique de l'écomobilité en :

- Animant les comités de pilotage, comités techniques et les groupes de travail en lien avec les partenaires, au premier rang desquels les Communautés de Communes membres du PETR, la Région AOM et l'AREC,

- Coordonnant toutes les parties prenantes pour la mise en œuvre des actions du programme (acteurs sociaux, EPCI, Communes, associations locales, relais identifiés...),
- Suivant la réalisation de toutes les actions du programme et des actions en faveur du vélo (planification, conventionnement, suivi opérationnel...).

La mobilisation des professionnels et la structuration de partenariats

Le/la chef.fe de projet :

- Assurera le lien avec la Région AOM, et le Département de Haute-Garonne sur ses missions propres,
- Mobilisera les parties prenantes identifiées dans les études et par les partenaires,
- Développera les partenariats avec le réseau d'acteurs local pour mener à bien l'ensemble des actions,

La gestion administrative et financière

Le/la chef.fe de projet :

- Assurera le suivi de la convention de financement, en lien avec l'AREC et le CLER,
- Assurera le suivi budgétaire (prévisionnel, suivi des dépenses et des recettes), en lien avec la Responsable du SEC et le Service RH-Gestion du PETR,
- Assurera la mise en œuvre des marchés publics nécessaires pour la réalisation du programme : élaboration, mise en concurrence, suivi des prestataires...
- Rédigera les bilans techniques et financiers requis dans le cadre de la convention du programme TIMS,
- Assurera une veille sur les financements mobilisables en lien avec la thématique.

L'Évaluation

Le/la chef.fe de projet évaluera le programme, et pour cela :

- Collectera et mettra à jour les indicateurs d'évaluation des actions menées,
- Proposera de nouveaux indicateurs si besoin,
- Assurera un retour régulier sur ses activités auprès de la Responsable du SEC.

MISSIONS ANNEXES

- Participera à la vie interne du PETR.
- Participera aux formations du programme à minima.

PROFIL

- Formation requise en communication et développement durable, gestion de projets (Bac + 5 : diplôme de type master ou diplôme supérieur),
- Expérience professionnelle minimum de 3 ans sur un poste de gestion de projets en mobilité active,
- Connaissance des collectivités territoriales et des acteurs locaux,

- Capacité à travailler en équipe mais également en autonomie,
- Capacités d'écoute, d'adaptation et d'initiative,
- Aisance relationnelle, de communication et d'intervention en public,
- Rigueur méthodologique (organisation du travail, respect des délais...),
- Maîtrise de l'outil informatique (bureautique, Internet) indispensable,
- Maîtrise de la communication papier et digitale,
- Disponibilités occasionnelles en soirée, le samedi et le dimanche,
- Permis B, véhicule personnel indispensable.

INFORMATIONS PRATIQUES

Durée du contrat : 30 mois – Début de la mission prévu le 1^{er} juillet 2024, jusqu'au 31 décembre 2026

Horaires : Poste à temps complet (38 heures avec RTT, horaires variables, télétravail possible après la période d'essai d'un mois, en fonction du degré d'autonomie de l'agent)

Lieu d'exercice : Espace Jallier, 34 Avenue de Toulouse, 31390 Carbonne

Rémunération suivant expérience et grille de la Fonction Publique Territoriale

Type de contrat : catégorie A, contrat de projet

Déplacement fréquent sur le territoire du Pays Sud Toulousain avec véhicule de service ou personnel le cas échéant

Candidature avant le 19/04/2024

Envoyer un CV et une lettre de motivation adressée à Monsieur le Président, PETER du Pays Sud Toulousain, accompagnés de la copie du dernier diplôme obtenu.

Par courriel uniquement : responsable.energie.climat@payssudtoulousain.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 25 mars 2024

Délibération n° 14/2024

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 28

Excusés : 4

Absents : 10

Date de la convocation : 19/03/2024

Objet :

**Conventionnement avec la Mutualité
Française Occitanie**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - M. GOJARD Loïc - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. PASIAN Frédéric - M. SANCHEZ Jean-Christophe
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. CARTE Olivier - Mme ESTANG Nadia - Mme GARIEL Céline - M. GRANGE Régis - M. MARCHAND René - M. MARQUET Dominique - M. MUNOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - Mme TENSA Danielle - M. TISSEIRE Bernard - M. ZDAN Michel
Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine - M. CAILLET Pierre - M. CAZARRE Max - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. GAY Jean-Louis - M. LEFEBVRE Patrick - M. ROUJAS Gérard - M. VIEL Pierre - M. WAWRZYNIAK Stéphane

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme DRIEF Marie-Anne - Mme GERARD Sylvie
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. TATIBOUET Pascal
Communauté de Communes du Volvestre : M. CHALDUC Jean

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. AGBOTON Anicet - M. BONNEMAISON Serge - M. LANFRANCHI Pierre - M. ROSTAING Nicolas - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. VINCINI Sébastien
Communauté de Communes du Volvestre : M. HO Bastien - Mme NAYA Anne-Marie - Mme VEZAT-BARONIA Maryse

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :
Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. CAPBLANQUET Gérard

Le Président rappelle :

Le PETR du Pays Sud Toulousain et les trois Communautés de Communes du Bassin Auterivain, de Cœur de Garonne et du Volvestre ont contractualisé avec l'ARS Occitanie le 4 février 2022 pour déployer un Contrat Local de Santé (CLS).

Le CLS s'articule autour de 4 axes thématiques, eux-mêmes déclinés en de multiples actions :

- Accès aux droits et aux soins ;
- Vieillesse et handicap ;
- Santé mentale et addictions ;
- Promotion de comportements et d'un environnement favorable à la santé.

La Mutualité Française Occitanie est la représentation régionale de la Fédération Nationale de la Mutualité Française. Elle représente les mutuelles et coordonne la vie mutualiste régionale. C'est un acteur de 1er plan dans le domaine sanitaire, social et médico-social de la région. Elle mène plus de 700 actions de prévention et promotion de la santé par an, au cœur des territoires, au service d'une santé solidaire.

Ses enjeux visent également à :

- Promouvoir la prévention sur des thématiques variées (nutrition, santé buccodentaire, prévention des cancers...) de la petite enfance au grand âge,
- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé.

Le Président propose :

Au regard des objectifs partagés de développement de la prévention et de l'éducation pour la santé ainsi que de réduction des inégalités sociales de santé, le PETR du Pays Sud Toulousain et la Mutualité Française Occitanie ont convenu de conventionner afin d'engager et de déployer un partenariat propre à aider l'implémentation du CLS en Pays Sud-Toulousain.

Après délibération, le Conseil syndical :

- Approuve la proposition de convention (en annexe) entre le PETR Pays Sud Toulousain et la Mutualité Française Occitanie,
- Donne pouvoir au Président de la signer et engager toute action pour sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél. : 05 61 97 30 34

www.payssudtoulousain.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Sud Toulousain

Mutualité Française Occitanie

ENTRE :

Le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays Sud Toulousain)

Dont le siège social est situé Espace Jallier – 34, avenue de Toulouse à Carbonne
Et représenté par son Président, Gérard Roujas, dûment mandaté à cet effet,

Ci-après dénommée « **PETR Pays Sud Toulousain** »

D'UNE PART,

LA MUTUALITE FRANCAISE OCCITANIE

dont le siège social est situé 834 Avenue du Mas d'Argelliers à Montpellier
et représentée par son Président, Bernard Creissen, dûment mandaté à cet effet,

Ci-après dénommée « **Mutualité** »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Le PETR du Pays Sud Toulousain est un syndicat mixte fermé regroupant des établissements publics de coopération intercommunale, en l'occurrence les Communautés de Communes du Bassin Auterivain, Cœur de Garonne et Volvestre. Il comprend différents services, correspondant à ses missions : Culture, Energie-Climat, contractualisations financières, Schéma de Cohérence Territoriale / SCoT et Application du Droit du Sol / ADS, Contrat Local de Santé / CLS.

Conclu entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie, les 3 Communautés de Communes et le PETR, le CLS s'articule autour de 4 axes thématiques, déclinés en de multiples actions :

- Accès aux droits et aux soins ;
- Vieillesse et handicap ;
- Santé mentale et addictions ;
- Promotion de comportements et d'un environnement favorable à la santé.

La Mutualité Française Occitanie est la représentation régionale de la Fédération Nationale de la Mutualité Française. Elle représente les mutuelles et coordonne la vie mutualiste régionale. C'est un acteur de 1^{er} plan dans le domaine sanitaire, social et médico-social de la région (plus de 500 services de soins et d'accompagnement mutualistes en Occitanie).

Elle mène plus de 700 actions de prévention et promotion de la santé, par an, au cœur des territoires, au service d'une santé solidaire.

Elle représente 3,2 Millions de personnes couvertes par l'une des 132 mutuelles santé.

Ses enjeux visent également à :

- Promouvoir la prévention sur des thématiques variées (nutrition, santé buccodentaire, prévention des cancers...) de la petite enfance au grand âge,
- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé.

Le PETR Pays Sud Toulousain, via le CLS, et la Mutualité, partagent les objectifs de développer la prévention et l'éducation pour la santé et de contribuer à réduire les inégalités sociales de santé et de faciliter l'accès aux soins pour tous.

Pour parvenir à ces objectifs communs, les Parties se sont rapprochées pour mettre en place la présente convention, aux termes de laquelle elles s'engagent à développer leurs collaborations.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Cette convention a pour objet de renforcer la collaboration entre le PETR du Pays Sud Toulousain et la Mutualité pour permettre une meilleure exécution de leurs missions respectives mais concordantes et complémentaires, ainsi que développer des synergies sous formes de coopérations et/ou mutualisations facilitant leurs travaux respectifs dans leurs champs communs de compétence.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction à compter de sa signature, **et dans la limite de la durée du CLS (dont le terme est fixé au 31 décembre 2025)**. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Si l'une des deux parties ne souhaite pas renouveler l'accord, chaque partie pourra résilier celui-ci, de plein droit et à tout moment, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 3 - DOMAINES DE COLLABORATION

Le PETR Pays Sud Toulousain et la Mutualité s'engagent à :

Axe 1 : Concertation / coordination entre les structures sur la promotion et l'information des publics sur les actions de prévention et d'éducation en santé

Pour toute action déployée par la Mutualité en lien avec les axes et objectifs opérationnels du CLS, le PETR du Pays Sud Toulousain sera systématiquement sollicité pour leur mise en œuvre opérationnelle sur le territoire.

Le PETR du Pays Sud Toulousain s'engage à faciliter le déploiement des actions portées par la Mutualité en lien avec les axes et objectifs opérationnels du CLS (mise en lien avec les communes, mise à disposition de salles, relai de communication).

Les structures s'engagent à communiquer réciproquement sur les actions de prévention et promotion de la santé organisées par chaque partie.

La Mutualité pourra mettre à disposition en version numérique ou papier des affiches ou des tracts de communication sur ses actions, pour permettre au PETR du Pays Sud Toulousain de les utiliser auprès de ses habitants.

Axe 2 : Partage / mutualisation entre les structures d'informations et d'actions

Les Parties s'engagent sur leurs missions similaires, notamment à :

- s'informer / se convier mutuellement sur les manifestations organisées (formations incluses),
- développer des collaborations ponctuelles d'intérêts communs comme la participation à des actions de prévention communes,
- s'associer mutuellement à des réflexions, en amont de la mise en œuvre des actions (participation aux groupes de travail, comité consultatif partenarial CLS...).

Axe 3 : Prêt d'outils et mise à disposition de supports de prévention

Les structures conviennent de la possibilité de se prêter des outils de prévention (ex : expositions en format kakémono) ou de partager des supports pour leurs bénéficiaires respectifs (brochures santé, livres pédagogiques etc.)

ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITE

Les informations communiquées par l'une ou l'autre des parties ne seront pas divulguées par l'autre partie, à l'exception des informations qui seraient du domaine public ou le deviendraient.

De façon générale, les Parties s'engagent à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte aux intérêts de l'autre partie.

Fait à xx, le xx, en deux exemplaires originaux,

Pour la Mutualité Française Occitanie
Bernard Creissen
Président

Pour le PETR Pays Sud Toulousain
Gérard Roujas
Président



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 25 mars 2024

Délibération n°15/2024

Objet :

**Convention avec le Centre hospitalier
Gérard Marchant pour la mise en
œuvre d'animations « vélo »**

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 28

Excusés : 4

Absents : 10

Date de la convocation : 19/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - M. GOJARD Loïc - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. PASIAN Frédéric - M. SANCHEZ Jean-Christophe
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. CARTE Olivier - Mme ESTANG Nadia - Mme GARIEL Céline - M. GRANGE Régis - M. MARCHAND René - M. MARQUET Dominique - M. MUNOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - Mme TENSA Danielle - M. TISSEIRE Bernard - M. ZDAN Michel
Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine - M. CAILLET Pierre - M. CAZARRE Max - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. GAY Jean-Louis - M. LEFEBVRE Patrick - M. ROUJAS Gérard - M. VIEL Pierre - M. WAWRZYNIAK Stéphane

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme DRIEF Marie-Anne - Mme GERARD Sylvie
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. TATIBOUET Pascal
Communauté de Communes du Volvestre : M. CHALDUC Jean

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. AGBOTON Anicet - M. BONNEMAISON Serge - M. LANFRANCHI Pierre - M. ROSTAING Nicolas - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. VINCINI Sébastien
Communauté de Communes du Volvestre : M. HO Bastien - Mme NAYA Anne-Marie - Mme VEZAT-BARONIA Maryse

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :
Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. CAPBLANQUET Gérard

Le Président rappelle :

Porté par l'ADEME, le programme AVELO2 s'inscrit dans l'objectif national d'augmenter la part modale du vélo de 3% à 9% d'ici 2024, et dans un objectif de cohérence territoriale dans la continuité de la Loi d'orientation des mobilités (LOM).

Le PETR du Pays Sud Toulousain a été retenu dans ce cadre pour mettre en œuvre un programme d'actions pendant 20 mois, d'octobre 2022 à juin 2024, prévoyant notamment de :

- Coordonner la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur cyclable élaboré précédemment sous son égide, en lien avec toutes les parties prenantes ;
- Organiser un système de prêts de vélos à assistance électrique et des partenariats avec les acteurs du vélo du territoire ;
- Animer des événements autour du vélo (challenge de la mobilité, fêtes du vélo, sensibilisation des enfants, etc.)
- Proposer des formations de remise en selle et des ateliers de réparation de vélo à un public « fragile » ;

Dans le cadre de ce dernier axe, le PETR propose de réaliser 3 ateliers de réparation de vélo et une demi-journée de remise en selle spécialement dédiée aux patients et à l'équipe de l'hôpital de jour de Carbonne.

L'hôpital de jour de Carbonne est géré par le Centre hospitalier Gérard Marchant. L'établissement propose une hospitalisation à temps partiel à des patients atteints de troubles psychiques relativement autonomes. Sont délivrés des soins médicaux et/ou de réadaptation : en plus d'un suivi médical et psychologique, des ateliers sont animés par des infirmiers et/ou des éducateurs spécialisés.

L'opération menée par le PETR en lien avec le Centre hospitalier sera l'occasion de remettre en état d'usage la flotte de vélos de seconde main à l'occasion d'ateliers de réparation de vélos participatifs : les patients seront accompagnés par une formation d'apprentissage du vélo pour trouver l'équilibre et reprendre confiance à vélo.

Le Président propose :

Le PETR du Pays Sud Toulousain et le Centre hospitalier Gérard Marchant, gestionnaire de l'hôpital de jour de Carbonne, ont convenu de conventionner afin de déployer lesdits ateliers dans le cadre du programme AVELO2.

Après délibération, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de convention (en annexe) entre le PETR Pays Sud Toulousain et le Centre hospitalier Gérard Marchant,
- Donne pouvoir au Président de la signer et engager toute action pour sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél. : 05 61 97 30 34

www.payssudtoulousain.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT
DEPLOIEMENT D'ATELIERS DE REPARATION DE VELO ET DE REMISE EN SELLE

Entre

PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL / PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN

34 avenue de Toulouse

31390 Carbonne

SIRET n°20004870000013

Représenté par Monsieur Gérard ROUJAS, agissant en qualité de Président

Et

CENTRE HOSPITALIER GERARD MARCHANT, gestionnaire de l'hôpital de jour de Carbonne

134, route d'Espagne

31100 TOULOUSE

SIRET :

Représenté par, agissant en qualité de

Préambule

Porté par l'ADEME, le programme AVELO2 s'inscrit dans l'objectif national d'augmenter la part modale du vélo de 3% à 9% d'ici 2024, et dans un objectif de cohérence territoriale dans la continuité de la Loi d'orientation des mobilités (LOM).

Le PETR du Pays Sud Toulousain a été retenu dans ce cadre pour mettre en œuvre un programme d'actions pendant 20 mois, d'octobre 2022 à juin 2024, prévoyant notamment de :

- Coordonner la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur cyclable élaboré précédemment sous son égide, en lien avec toutes les parties prenantes ;
- Proposer des formations de remise en selle et des ateliers de réparation de vélo à un public « fragile » ;
- Organiser un système de prêts de vélos à assistance électrique et des partenariats avec les acteurs du vélo du territoire ;
- Animer des événements autour du vélo (challenge de la mobilité, fêtes du vélo, sensibilisation des enfants, etc.)

Les ateliers de réparation de vélo et de remise en selle sont proposés à titre gratuit par le PETR. Ils s'inscrivent dans le programme d'actions AVELO2 cofinancé par l'ADEME et le fonds LEADER.



ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objectif de définir les modalités du partenariat entre le PETR du Pays Sud Toulousain et le Centre hospitalier Gérard Marchant, gestionnaire de l'hôpital de jour de Carbonne, dans le déploiement d'ateliers de réparation de vélos et de remise en selle au sein de l'hôpital de jour de Carbonne.

L'hôpital de jour de Carbonne dispose d'une flotte de vélos hors d'état d'usage. Dans le cadre du partenariat avec le PETR du Pays Sud Toulousain, cette flotte sera remise en état à l'occasion des ateliers de réparation de vélos participatifs.

De plus, les patients seront accompagnés par une formation d'apprentissage du vélo pour trouver l'équilibre et reprendre confiance à vélo.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE EN OEUVRE

- **Les ateliers de réparation de vélo participatifs**

La présente convention porte sur le déploiement de trois ateliers de réparation de vélos au sein de l'hôpital de jour de Carbonne. Chaque atelier a une durée d'1h30.

Le PETR du Pays Sud Toulousain s'engage à :

- Assurer l'animation de trois ateliers de réparation de vélo via un prestataire.

L'équipe de l'hôpital de jour de Carbonne s'engage à :

- Être présente durant la durée de chacun des ateliers ;
- Participer activement aux ateliers dans le but de pouvoir maintenir la flotte de vélos en bon état de fonctionnement.

- **La remise en selle**

La présente convention porte aussi sur le déploiement d'une session de remise en selle d'une durée d'une demi-journée, à adapter en fonction du public et de sa capacité d'attention.

Le PETR du Pays Sud Toulousain s'engage à :

- Assurer l'animation de trois ateliers de réparation de vélo via un prestataire.

L'équipe de l'hôpital de jour de Carbonne s'engage à :

- Communiquer au PETR en amont de la session, le nombre de participants et leur niveau de vélo afin de constituer des groupes homogènes ;
- Être présente à la session de formation ;
- Poursuivre la dynamique engagée en promouvant la pratique du vélo pour des déplacements de courte distance.

ARTICLE 3 - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE



Les ateliers de réparation de vélos et la session de remise en selle se dérouleront avant le 31 mai 2024.

ARTICLE 5 - MODALITES D'EVALUATION

L'équipe de l'hôpital de jour transmettra au PETR les réponses au questionnaire de satisfaction préalablement transmis.

Une réunion sera organisée avant le 31 mai 2024 pour dresser le bilan des actions réalisées.

Fait à Carbonne, le XX/XX/2023
En deux exemplaires

Pour le PETR du Pays Sud Toulousain,

**Pour le Centre hospitalier Gérard Marchant,
gestionnaire de l'hôpital de jour de Carbonne,**

Le Président,



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 25 mars 2024
Délibération n°16/2024

Objet :

Création d'un emploi non-permanent pour Accroissement Temporaire d'Activité de catégorie A

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 28

Excusés : 4

Absents : 10

Date de la convocation : 19/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - M. GOJARD Loïc - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. PASIAN Frédéric - M. SANCHEZ Jean-Christophe
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. CARTE Olivier - Mme ESTANG Nadia - Mme GARIEL Céline - M. GRANGE Régis - M. MARCHAND René - M. MARQUET Dominique - M. MUNOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - Mme TENSA Danielle - M. TISSEIRE Bernard - M. ZDAN Michel
Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine - M. CAILLET Pierre - M. CAZARRE Max - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. GAY Jean-Louis - M. LEFEBVRE Patrick - M. ROUJAS Gérard - M. VIEL Pierre - M. WAWRZYNIAK Stéphane

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme DRIEF Marie-Anne - Mme GERARD Sylvie
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. TATIBOUET Pascal
Communauté de Communes du Volvestre : M. CHALDUC Jean

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. AGBOTON Anicet - M. BONNEMAISON Serge - M. LANFRANCHI Pierre - M. ROSTAING Nicolas - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. VINCINI Sébastien
Communauté de Communes du Volvestre : M. HO Bastien - Mme NAYA Anne-Marie - Mme VEZAT-BARONIA Maryse

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :
Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. CAPBLANQUET Gérard

Etant donné :

- la démission de Monsieur Cédric SILLITTO, qui prendra pleinement effet lors de sa prise de fonction en Mairie du Fousseret envisagée à la mi-mai 2024,
- la procédure de recrutement à observer pour son remplacement, qui devrait déboucher fin mai-début juin,
- la possibilité que la personne retenue in fine soit soumise à préavis pouvant aller jusqu'à 3 mois,
- le temps pour cette même personne de prendre ses marques une fois installée à son poste, et d'être pleinement opérationnelle,

la Direction Générale des Services risque de se trouver vacante ou défaillante pendant plusieurs mois. Or, la nécessité du service implique une animation, une coordination et une gestion générales à minima des agents du PETR du Pays Sud-Toulousain, qui plus est sur une période aussi longue.

Le Président propose :

La création d'un emploi non-permanent relevant de la catégorie A pour Accroissement Temporaire d'Activité, à temps partiel, dans la limite légale du temps de travail en cas de cumul de deux emplois publics. Ce, dans l'objectif d'assurer une transition de nature à éviter ou tout au moins limiter perturbation, déstabilisation et dysfonctionnement du PETR du Pays Sud-Toulousain.

Après délibération, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi non-permanent au grade d'Attaché territorial au titre de l'accroissement temporaire d'activité à temps complet (temps partiel à définir d'un commun accord avec l'agent ainsi recruté)
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tel : 05 61 00 30 34
www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 25 mars 2024

Délibération n°17/2024

Objet :

**Demandes de subventions pour
l'année 2024**

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 28

Excusés : 4

Absents : 10

Date de la convocation : 19/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - M. GOJARD Loïc - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. PASIAN Frédéric - M. SANCHEZ Jean-Christophe

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. CARTE Olivier - Mme ESTANG Nadia - Mme GARIEL Céline - M. GRANGE Régis - M. MARCHAND René - M. MARQUET Dominique - M. MUNOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - Mme TENSA Danielle - M. TISSEIRE Bernard - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine - M. CAILLET Pierre - M. CAZARRE Max - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. GAY Jean-Louis - M. LEFEBVRE Patrick - M. ROUJAS Gérard - M. VIEL Pierre - M. WAWRZYNIAK Stéphane

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme DRIEF Marie-Anne - Mme GERARD Sylvie

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. TATIBOUET Pascal

Communauté de Communes du Volvestre : M. CHALDUC Jean

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. AGBOTON Anicet - M. BONNEMAISON Serge - M. LANFRANCHI Pierre - M. ROSTAING Nicolas - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. HO Bastien - Mme NAYA Anne-Marie - Mme VEZAT-BARONIA Maryse

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. CAPBLANQUET Gérard

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président propose de mobiliser l'ensemble des partenaires financiers afin d'accompagner le PETR du Pays Sud Toulousain dans la réalisation du Budget Primitif 2024 arrêté ce jour, dans sa globalité comme dans le détail des services correspondant aux missions attribuées par les Communautés de Communes au PETR.

Ainsi, seront sollicités LEADER, l'Etat et ses opérateurs (ADEME, ARS...), la Région Occitanie, le Département de Haute Garonne ainsi que tout autre potentiel partenaire financier. Ce, pour le financement de l'ingénierie (salaires chargés et frais annexes) comme des actions (en particulier les prestations externes) du PETR, sur des dispositifs et des montants soit prévus précisément dans le BP2024 parce que clairement identifiés et fléchés au moment de son approbation, soit dans le cadre d'opportunités qui interviendraient en cours d'exercice.

Après délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- Décide de solliciter le soutien des partenaires financiers énoncés précédemment, ainsi que toute autre source de financement qui pourrait être mobilisable dans l'objectif de réalisation efficiente du Budget Primitif 2024.
- Donne pouvoir au Président de réaliser tout acte et de signer toutes pièces utiles et nécessaires en ce sens.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

